



ARRÊTÉ N°2025-033

du 21 août 2025

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE n°7 du PLUI de HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Le Président de Haute Corrèze Communauté, Monsieur Pierre CHEVALIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° 2025-03-01 du conseil communautaire du 18 juin 2025 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Corrèze Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024 et modifié le 12 décembre 2024

Vu la délibération n°2024-05-15c7 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°7

Vu la délibération n°2025-02-23g du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt de la révision allégée n°7

Vu la décision du 28 juillet 2025 du Président du tribunal administratif de Limoges

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision allégée n°7 doit être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique, du lundi 22 septembre 2025 au 27 octobre 2025 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet de révision allégée n°7.

Le projet est présenté par Haute-Corrèze Communauté sis : 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel -19 200 – Ussel, représenté par son président M. Pierre CHEVALIER. Les demandes d'information peuvent être adressées à ce dernier ou à Mr Stephen COUGNOUX au 05.55.95.35.38 ou à l'adresse mail : madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr

ARTICLE 2

Le projet de révision allégée N°7 concerne le territoire de la commune de Saint-Frejoux et de Roche le Peyroux.

ARTICLE 3

Monsieur William ARMENAUD, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges. Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Monsieur Jean-Marc CROIZET a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique comprend :

- un résumé non technique ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- l'avis des personnes publiques associées et notamment celui de l'autorité environnementale complété d'un mémoire en réponse ;

ARTICLE 5

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au siège de Haute Corrèze Communauté, à USSEL, 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel.

Il pourra également être consulté dans la mairie de Saint Frejoux et d'Ussel aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : hautecorreze.fr

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête mis à la disposition au siège de Haute Corrèze Communauté, dans la mairie de Saint Frejoux et d'Ussel

-Soit les adresser, avec la mention : Objet : Révision Allégée n°7, par courrier postal à Haute-Corrèze Communauté à l'attention de Mr William ARMENAUD commissaire enquêteur 23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel-19200-USSEL, ou par courrier électronique à madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur William ARMENAUD tiendra ses permanences le :

Lundi 22 septembre 2025 de 13h à 17h. au siège de Haute-Corrèze Communauté ; ZA du Bois Saint Michel

Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h à la mairie de Saint Frejoux ; Le bourg 19200 SAINT FREJOUX

Mardi 30 septembre 2025 de 14h à 17h à la mairie d'Ussel ; 26 Avenue Marmontel 19200 USSEL

Mardi 21 octobre 2025 de 14h à 17h à la mairie d'Ussel ; 26 Avenue Marmontel 19200 USSEL

ARTICLE 8

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 7 septembre 2025 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la mairie de Saint Frejoux
- Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze. L'avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : [haute correze.fr](http://haute-correze.fr)

ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le président de Haute-Corrèze Communauté et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de Haute-Corrèze Communauté dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au président de Haute-Corrèze Communauté :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées ;
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

-ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Limoges ainsi qu'à Mr le Préfet de la Corrèze.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de Haute-Corrèze Communauté ;
- Sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de PLUI, éventuellement amendé, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de Haute Corrèze Communauté.

ARTICLE 12

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haute-Corrèze Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet

ARTICLE 13

Le président de Haute Corrèze Communauté, le maire de la commune concernée et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Ussel, le 21 août 2025

Le président,

Pierre Chevalier

